

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1124

présenté par
M. Castellani et M. Bataille

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

À la deuxième phrase du premier alinéa du I de l'article 244 *quater* B du code général des impôts, le nombre : « 100 » est remplacé par le nombre : « 75 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement le taux du crédit d'impôt recherche est de 30 % pour la fraction des dépenses de recherche inférieure ou égale à 100 millions d'euros et de 5 % pour la fraction des dépenses de recherche supérieure à ce montant.

Dans un objectif de réduction des coûts du dispositif, cet amendement propose d'abaisser le taux de la première tranche du crédit d'impôt recherche de 100 à 75 M€. Les taux particuliers pour les DROM et la Corse restent inchangés.